

## Rencontres du Patrimoine et de la Création

### Règlement intérieur 2024

#### 1. Respect du site et du matériel

Toute personne présente sur le site est tenue au respect, à la propreté et l'intégrité du site et du matériel mis à disposition ou loué. Il est interdit de commettre des dégradations ou vols. En cas de dégâts quelconque et involontaire, la personne responsable du dommage est dans l'obligation de prévenir l'organisation, qui pourra demander un dédommagement en fonction des dégâts causés.

#### 2. Présence de chiens

Les chiens sont autorisés dans le jardin et tenus en laisse. Les propriétaires devront assurer la propreté du site et la bonne entente avec les autres animaux présents.

**Les chiens ne sont pas autorisés dans la salle des fêtes.**

#### 3. Tenue de la manifestation

L'organisateur se réserve le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, comme de décider de sa prolongation, de son ajournement ou de sa fermeture anticipée, en cas de force majeure ou pour toute autre cause, sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité, ni le remboursement des frais de participation versés.

#### 4. Photographies et vidéos

Chaque exposant sélectionné et chaque bénévole doit remplir une attestation de droit à l'image, document fourni par l'organisation.

Dans le cadre de la manifestation des photos et vidéos sont réalisées en plan large. Toute personne ne souhaitant pas être visible sur ces supports doit se manifester auprès de l'organisation et tout organe de presse présent.

#### 5. Dossier de candidature

Seuls les dossiers complets sont présentés en Comité de sélection.

Tout exposant doit être un professionnel en exercice au jour de sa candidature ainsi que lors de la manifestation. **Les revendeurs et amateurs sont systématiquement refusés.**

#### 6. Sélection des exposants

Le Comité de sélection retiendra les demandes en fonction des critères de sélection évoqués dans le dossier de candidature. Avoir participé à une édition précédente ou avoir été démarché par l'organisateur ne donne pas droit à une validation automatique. La décision du Comité est sans appel.

#### 7. Frais de participation et location de matériel

Chaque exposant sélectionné s'engage à verser un acompte de 30% du montant de sa participation avant le Comité de sélection. Les frais de participation comprennent la location du stand monté et des options prises et indiquées dans le dossier de candidature. La somme sera reversée en cas de candidature refusée. La facture globale sera envoyée après l'événement.

Toutes modifications de location de matériel pourront être refusées par l'organisateur. En cas d'accord, une régulation du montant sera réalisée par le service comptabilité.

#### 8. Interdiction de cession ou de sous-location

La cession de tout ou partie de l'emplacement est interdite. Un stand peut être partagé par deux exposants au maximum mais doit être validé par le Comité de sélection et précisé dans le dossier de candidature.

#### 9. Emplacement des stands

L'organisateur détermine les emplacements des stands.

L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une édition à l'autre. La participation à des éditions antérieures ne confère aucune priorité ou faveur dans l'attribution d'un emplacement.

#### 10. Installation, démontage

Le temps d'installation et de démontage est fixé par l'organisateur. Chaque exposant devra respecter les horaires communiqués par l'organisateur.

Aucune voiture n'est autorisée sur la manifestation pendant les heures d'ouverture au public.

#### 11. Etat des lieux des stands

Lors de la prise de possession de l'espace attribué, l'exposant sera dans l'obligation d'informer l'organisateur des dégradations constatées dès son arrivée. Passé ce délai, toute réparation à effectuer lui sera imputée et facturée.

Il est défendu de détériorer ou modifier, de quelque manière que ce soit, les stands et emplacements. En cas de non-respect, l'organisation pourra demander un dédommagement.

Toute infraction entraînerait la responsabilité pleine et entière de l'exposant en cas de détérioration, de gêne pour les voisins ou d'accident.

#### 12. Tenue du stand

Une présentation du stand harmonieuse et particulièrement soignée est requise.

Seuls sont acceptés les œuvres, créations et produits réalisés par le professionnel. Toute transgression à cette règle entraînera le retrait immédiat des objets par les organisateurs, sans aucun recours ni dédommagement possible. Les produits présentés devront être en conformité avec la législation française. Les produits en provenance de pays étrangers sont interdits.

Les stands ne doivent en aucun cas encombrer les allées de circulation. A l'exception des pépiniéristes, l'aménagement du stand ne doit pas dépasser sur l'emplacement voisin et respecter la taille de l'emplacement loué. Les organisateurs se réservent le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou qui gêneraient les exposants voisins.

#### 13. Publicité

Il est interdit de placer des panneaux ou des enseignes à l'extérieur des stands. En cas de non respect, l'organisateur pourra faire retirer tout élément non conforme.

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux désignés sur le dossier de candidature.

La réclame à haute-voix ou à l'aide de micro, le racolage sont absolument interdits.

L'organisateur se réserve le droit d'interdire toute publicité pouvant porter un préjudice quelconque à qui que ce soit. La distribution d'objets publicitaires est soumise à la réglementation générale.

#### 14. Permanence sur le stand

Tout stand doit être occupé par le créateur lui-même ou son collaborateur pendant les horaires d'ouverture au public. Les absences exceptionnelles et temporaires devront être justifiées auprès des organisateurs.

#### 15. Encaissement et désistement

En cas de désistement à plus de 2 mois avant la manifestation, un remboursement sera effectué.

En cas de désistement moins de 2 mois avant la manifestation, la location du stand sera due en totalité, sauf en cas exceptionnel de relocation de l'espace par les organisateurs.

En cas de désistement dû à un événement grave (maladie, accident...), un justificatif vous sera demandé afin d'étudier le remboursement de votre stand.

#### 16. Assurances

Les exposants sont tenus d'avoir une assurance de responsabilité civile valide pendant la manifestation.

Malgré la présence de gardiennage, l'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens personnels.

#### 17. Renvoi de l'exposant

En cas d'attitude incorrecte de l'exposant vis-à-vis des organisateurs, exposants ou toute autre personne, le contrat sera résilié de plein droit sans mise en demeure, au profit de l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés par ce dernier. En conséquence de ce qui précède, l'organisateur pourra procéder immédiatement à la fermeture du stand et interdire à l'exposant d'y pénétrer, sans que l'exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'organisateur.

#### 18. Annulation

En cas d'annulation de la manifestation par les organisateurs pour des raisons sanitaires et de sécurité, les acomptes et soldes versés seront remboursés auprès des exposants.

#### 19. Contestation

En cas de contestation, l'exposant doit exprimer sa réclamation par lettre recommandée au Président de la SPL Sud Vendée Littoral Tourisme. Si aucun accord n'est trouvé, le Tribunal Administratif de Nantes est seul compétent.

## **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** **Texte en vigueur depuis le 01/01/2021**

Les informations recueillies dans les formulaires d'inscriptions sont enregistrées dans un fichier informatisé type Google Drive. La base légale du traitement sert à la prospection d'exposants et à l'organisation de la manifestation.

Les données marquées par un astérisque dans le questionnaire doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, la candidature d'un exposant se verra refusée.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : équipe organisatrice de la manifestation, et le service comptabilité, pour l'établissement des factures.

Les données sont conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement ou vous opposer au traitement de vos données. Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter Coralie COUTURIER, notre déléguée à la protection des données, joignable au 02 51 56 37 37 ou à [c.couturier@sudvendeelittoral.com](mailto:c.couturier@sudvendeelittoral.com). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.